



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 174

Mois de : **OCTOBRE 2017**

DATE DE PARUTION : 30 OCTOBRE 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE du 30 OCTOBRE 2017

SECRETARIAT GÉNÉRAL	SIGNÉ LE	PAGES
ARRÊTÉ N° 956/DIRCAB/2017 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ÉTIENNE GUILLET, DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DE MAYOTTE	30/10/2017	3
ARRÊTÉ N° 1092/SGAR/2017 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PIERRE PAPADOPOULOS, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES DE MAYOTTE	30/10/2017	3



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 956/DIRCAB/2017 du 30 OCT. 2017

portant délégation de signature à monsieur Etienne GUILLET, directeur de cabinet du Préfet de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de monsieur Etienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 relatif au cadre de référence du contrôle interne budgétaire de l'État pris en application de l'article 170 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA n°16/1848 du 19 avril 2016 portant affectation de madame Leïla COSTAGLIOLA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de Mayotte, à compter du 24 avril 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° CAB/SIDPC/2007-37 du 27 août 2007 portant nomination à la présidence de la commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°446/CAB/2017 du 24 avril 2017 portant délégation de signature à madame Leïla COSTAGLIOLA, pour l'ordonnancement et l'exécution des dépenses imputées sur le programme 216 et sur l'unité opérationnelle 216-CIPD-D976 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 860/DIRCAB/2017 du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Etienne GUILLET, du directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la décision modificative n° 67/SG/BRHAS/2012 du 7 février 2012 portant affectation de madame Mariama dite Alfia MADJINDA, agent non titulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, auprès du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de Mayotte à compter du 16 janvier 2012 ;
- VU la décision n° 22/SG/SRHAS/2013 du 5 avril 2013 portant affectation de madame Nathalie KAUFELD-SCHULER, attachée d'administration de l'État à la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n° 49/SG/SRHAS/2016 du 08 août 2016 portant affectation de monsieur Benjamin PEYROT, attaché principal d'administration de l'État à la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n° 104/SG/SRHAS/2016 du 14 novembre 2016 portant affectation de monsieur Bachirou ALI M'ZE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- VU les circulaires annuelles MP3 relatives aux rôles et devoirs des services prescripteurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à monsieur Etienne GUILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte à l'effet de signer :

- a) tous les documents administratifs, arrêtés et décisions relevant des attributions du cabinet,
- b) l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Etienne GUILLET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par monsieur Benjamin PEYROT, chef du bureau du cabinet dans la limite de l'article 8.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, la délégation de signature est donnée à monsieur Etienne GUILLET, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception de la réquisition de la force armée, des déclinatoires de compétence, des arrêtés de conflits, des ordres de réquisition de comptable public et de la saisine de la chambre régionale des comptes de la Réunion-Mayotte.

Article 3. - Délégation de signature est donnée à monsieur Etienne GUILLET, directeur de cabinet du préfet de Mayotte lorsqu'il assure le service de permanence, pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4. - Délégation de signature est donnée à monsieur Benjamin PEYROT, chef du bureau du cabinet et madame Nathalie KAUFELD-SCHULER, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous les documents et correspondances administratifs, à l'exclusion des arrêtés et des décisions.

Article 5. - Délégation de signature est donnée à monsieur Etienne GUILLET, à l'effet de présider la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, l'ensemble des sous-commissions qui la composent ainsi que tout document relatif à ces commissions.

Article 6. - Délégation de signature est donnée à madame Nathalie KAUFELD-SCHULER, à l'effet de présider la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie KAUFELD-SCHULER, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée par monsieur Bachirou ALI M'ZE ou madame Mariama dite Alfia MADJINDA pour les établissements de 2^e à 5^e catégorie.

Article 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Etienne GUILLET, délégation de signature est donnée à monsieur Benjamin PEYROT, à l'effet de signer dans la limite de 500€ et dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées, l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet.

Article 9. Délégation de signature est donnée à madame Leïla COSTAGLIOLA, chargée de mission prévention de la délinquance et de la radicalisation, à effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Chorus et Nemo), les décisions prises en matière budgétaire concernant le budget opérationnel de programme 216 et l'unité opérationnelle 216-CIPD-D976 dans le cadre de la mise en œuvre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

En fonction de ses habilitations, délégation de signature est donnée à madame Leïla COSTAGLIOLA, à effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans NEMO ainsi que d'effectuer les opérations de saisie et de validation dans Chorus qui lui incombent en tant que responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) 216 et de l'unité opérationnelle (RUO) 216-CIPD-D976.

Article 10. - L'arrêté préfectoral n°446/CAB/2017 du 24 avril 2017 portant délégation de signature à madame Leïla COSTAGLIOLA et l'arrêté préfectoral n° 860/DIRCAB/2017 du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Etienne GUILLET, directeur de cabinet du préfet de Mayotte, sont abrogés.

Article 11. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de cabinet du préfet de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.





PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 1092/SGAR/2017 du 30 OCT. 2017

portant délégation de signature à monsieur Pierre PAPADOPOULOS, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du premier ministre en date du 5 avril 2017, portant nomination de monsieur Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 24 avril 2017 ;
- VU l'arrêté du premier ministre en date du 4 septembre 2017, portant nomination de madame Fatima FETOUHI, attachée principale d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte (SGAR) à compter du 16 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 4 septembre 2017, portant affectation en position normale d'activité de madame Annick MOINE-PICARD, attachée principale d'administration de l'État, pour exercer les fonctions de chargée de mission en charge des affaires européennes au secrétariat général pour les affaires régionales de Mayotte (SGAR) à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12/SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1022/SGAR/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Pierre PAPADOPOULOS, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

I - ACTIVITE GENERALE DU SGAR

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre PAPADOPOULOS, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, à l'effet de signer au nom du préfet de Mayotte, tous les actes, arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres documents relatifs à l'activité administrative de l'État dans le département et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales, notamment :

- la planification économique, la programmation et le suivi des fonds européens et nationaux ;
- les relations avec les collectivités territoriales et les comités régionaux ;
- la défiscalisation ;
- la tutelle des organismes consulaires.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation de signature :

- les correspondances destinées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires et au président du conseil départemental ;
- les contrats de plan ;
- les réquisitions de la force armée ;
- les arrêtés de conflit ;
- les arrêtés de délégation de signature ou de subdélégation de signature.

II - ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES ET RECETTES ET SIGNATURE DES ACTES ASSOCIÉS

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre PAPADOPOULOS, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet :

- de signer au nom du préfet de Mayotte, en sa qualité de RBOP, tous les actes budgétaires, au titre de l'ordonnancement secondaire délégué ;
- de procéder à la programmation financière et budgétaire, à la répartition et l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État alloués pour le département de Mayotte, et sur lesquels les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans le département n'ont pas reçu une délégation, notamment :
- de décider en qualité de RBOP et de responsable d'unité opérationnelle (RUO), de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels et/ou unités opérationnelles associées suivants :

- BOP 0112 – « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 0123 – « conditions de vie outre-mer » ;
- BOP 0134 – « développement des entreprises et du tourisme pour l'économie sociale et solidaire » ;
- BOP 0138 – « emploi outre-mer ».

Article 4 : Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre PAPADOPOULOS, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, à l'effet de procéder :

- à la répartition financière et budgétaire des crédits affectés aux programmes européens ;
- d'ordonnancer les recettes et les dépenses publiques ;
- de procéder, le cas échéant, aux restitutions ou aux redistributions des crédits pour lesquels les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans le département n'ont pas reçu une délégation,
- de signer les décisions de l'État en matière d'investissements publics.

Pour la matière financière, la signature des délégataires est à accréditer auprès du comptable public assignataire.

Article 5 : Sont exclus de cette délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire;
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire en région ;
- les engagements juridiques relatifs aux actions de communication.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre PAPADOPOULOS, la délégation prévue aux articles 1 ; 2 ; 3 ; 4 et 5 est donnée à madame Fatima FETOUHI, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales.

III – GESTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET SIGNATURE DES ACTES ASSOCIÉS

Article 7 : Délégation de signature est donnée à madame Annick MOINE-PICARD, chargée de mission en charge des affaires européennes au secrétariat général pour les affaires régionales de Mayotte, à l'effet de signer toutes les pièces et correspondances relatives à l'instruction des affaires relevant de ses domaines de compétence, à l'exception des actes de portée réglementaire, des décisions et des correspondances avec les élus et les administrations centrales.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 1022/SGAR/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature à monsieur Pierre PAPADOPOULOS, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,

